

# **BGer 6B 1046/2017 vom 11. Dezember 2017**

Bundesgericht, 2017-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1046\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1046_2017)

FR: TF 6B 1046/2017 du 11 décembre 2017

IT: TF 6B 1046/2017 del 11 dicembre 2017

## **Regeste**

Ordonnance de non-entrée en matière (dommages à la propriété), motivation du recours en matière pénale au Tribunal fédéral | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par ordonnance du 9 août 2017, le Juge de la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a déclaré irrecevable faute de motivation suffisante, le recours de X.\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance de non-entrée en matière prononcée le 20 juin 2017 sur sa plainte pour dommages à la propriété déposée contre A.\_\_\_\_\_.

### **E. 2**

X.\_\_\_\_\_ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'ordonnance cantonale. En bref et pour l'essentiel, elle se contente de critiquer le fond du dossier sans pour autant démontrer en quoi le prononcé d'irrecevabilité susmentionné violerait le droit. Elle ajoute qu'elle ne disposait pas des moyens financiers lui permettant de rémunérer les services d'un avocat, sans alléguer ni établir avoir formé une demande d'assistance judiciaire qui aurait été ignorée par la juridiction cantonale. Son argumentaire se révèle ainsi clairement insuffisant au regard des exigences minimales de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (cf. art. 42 al. 1 - 2 et 106 al. 2 LTF), de sorte que le présent recours doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 3**

La recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.